

14 oct 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 14 octobre 2005

Plan de répartition des subsides de la Loterie Nationale

Attribution de subsides de la Loterie Nationale à des projets visant à la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents olympiques

Attribution de subsides de la Loterie Nationale à des projets visant à la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents olympiques

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2004 de la Loterie Nationale. Lors de l'élaboration du plan de répartition provisoire (*) des subsides de l'exercice 2004, il avait été décidé d'attribuer un subside de 625.000 euros à la Commission ABCD (Adeps, Bloso, COIB - Communauté germanophone). Le subside représente la contribution financière de la Loterie Nationale à des projets visant à la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes sportifs en vue des Jeux Olympiques de 2012 et 2016. Cette commission a démarré tardivement et n'a pu approuver que deux projets en 2004. L'adaptation du plan de répartition permettra de réserver le solde de cette rubrique à des projets poursuivant les mêmes objectifs. (*) déterminé par l'arrêté royal du 5 juin 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe